

RESOLUTION N° AGN/49/RES/1

OBJET :

TRAFIC ILLICITE DES STUPEFIANTS

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :

1 exemplaire dans le CLASSEMENT  
CHRONOLOGIQUE à l'année 1980

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique : Drogues

à la sous-rubrique : Résolution visant  
plusieurs genres de drogues à la fois et/  
ou ayant une portée générale en ce qui  
concerne la coopération internationale  
en matière de lutte contre le trafic et  
l'abus des drogues

à la sous-rubrique : Formation des per-  
sonnels en matière de drogues

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique : Coopération avec les  
organisations internationales

à la sous-rubrique : Coopération avec  
les Nations Unies

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 49ème session à MANILLE, du 13 au 21 septembre 1980.

PREOCCUPEE par l'ampleur croissante prise par le trafic illicite des stupéfiants et drogues dangereuses dans toutes les parties du monde;

CONSTATANT que ce trafic est influencé par la loi économique de l'offre et de la demande;

CONSTATANT que le trafic est de plus en plus contrôlé par des groupes de malfaiteurs disposant de moyens matériels et financiers considérables, constatant par ailleurs que le trafic illicite des stupéfiants présente de plus en plus des liens avec d'autres formes de la grande délinquance;

ESTIMANT que la lutte contre le trafic illicite des stupéfiants doit se poursuivre sur un plan multidimensionnel;

CONSCIENTE du fait que, sur le plan policier, il est indispensable que soit intensifiée la formation de personnels spécialisés et en particulier qu'une formation spécialisée soit donnée, là où elle n'existe pas encore, aux instructeurs des Ecoles Nationales de Police;

RAPPELLE les résolutions adoptées au cours des sessions antérieures de l'Assemblée Générale;

EMET LE VOEU que soient intensifiées les mesures destinées à réduire la demande de stupéfiants et qu'une aide financière accrue soit accordée aux pays qui pratiquent les cultures de remplacement;

INSISTE pour que, au niveau national et international, la lutte contre le trafic illicite des stupéfiants soit conduite en liaison avec la lutte contre les autres formes de grande criminalité, en tenant compte de résultats positifs obtenus dans certains pays;

DEMANDE au Secrétariat de poursuivre, en liaison avec les autres organisations internationales concernées, les études nécessaires à la mise au point de plans de formation spécialisée et de programmes de recherches en matière de lutte contre le trafic illicite de stupéfiants;

DEMANDE au Secretariat Général de faire connaître à la prochaine Commission des stupéfiants des Nations Unies le point de vue de l'Assemblée Générale, selon lequel il convient de soutenir énergiquement les efforts faits pour éliminer la production illicite;

DEMANDE aux BCN qui ne l'ont pas encore fait de fournir au Secrétariat Général les éléments nécessaires à une étude complète du financement du trafic telle qu'elle a été demandée au cours de la précédente session (Nairobi, 1979).

--\*--\*--\*--